

Politique de la Ville

Quartier prioritaire de Guéret

APPEL A PROJETS 2025

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir le quartier prioritaire de Guéret en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des habitant.e.s et visant à l'égalité des chances, la réduction des inégalités sociales et économiques et le renforcement du lien social.

Date limite de dépôt le 31 mars 2025 – 23:59

Présentation de la politique de la ville à Guéret :

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale.

Elle se déploie sur des territoires appelés « **Quartiers Prioritaires** », et a pour objectif de réduire les inégalités en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitant·e·s des quartiers les plus fragiles, **en complément des crédits du droit commun**.

Chaque année, l'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que leurs partenaires signataires du Contrat de Ville, mobilisent des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre sur le territoire guérétois, au sein du quartier prioritaire composé des îlots : **Charles de Gaulle – Brésard – Olivier de Pierrebourg – Beauregard – Sylvain Blanchet – Madeleine Chapelle – Allende – Centre-ville**.

Le contrat de ville a été totalement remanié en 2024 et une nouvelle version « Quartier 2030 » a été signée le 16 décembre 2024 dernier. Ce nouveau contrat de ville reprend au plus près les besoins et les attentes des habitant·e·s du quartier prioritaire, conformément à la concertation réalisée en amont de la rénovation du contrat.

Le contrat de ville « Quartiers 2030 » est donc recentré sur les enjeux locaux les plus importants, en lien étroit avec les priorités identifiées par les habitants lors de la consultation citoyenne. Acté pour une durée de 6 ans, il fera l'objet d'une actualisation à mi-parcours, en 2027, afin d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées.

Il s'appuie sur une **géographie prioritaire actualisée**, qui a vu l'intégration de nouveaux secteurs, en prolongement du quartier prioritaire de 2014, qui connaissent les mêmes fragilités.

Axes stratégiques :

Sur la base des axes du contrat « Quartier 2030 », et de la concertation citoyenne, pourront être soutenus, tout projet visant un ou plusieurs des quatre axes du contrat de ville de Guéret 2024-2030,

- ◆ L'accompagnement à la scolarité, à la réussite éducative et à la parentalité
- ◆ L'amélioration du cadre de vie des habitant.e.s, la cohésion sociale et la transition écologique
- ◆ La valorisation de soi et l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle
- ◆ L'accès aux activités culturelles, sportives et citoyennes

Une attention particulière sera donc portée aux projets visant :

- ◆ l'éducation
- ◆ l'accès aux droits
- ◆ le cadre de vie, sociabilité et transitions
- ◆ la jeunesse, accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- ◆ l'emploi et développement économique
- ◆ le soutien aux acteurs de la politique de la ville

Le tout dans le respect des priorités transversales nationales, identifiées dans la circulaire du 31 août 2023 :

- le plein emploi,
- la transition écologique et énergétique,
- l'émancipation pour tous et la tranquillité,
- la sécurité publique.

Quel que soit l'axe local dans lequel s'inscrira l'action proposée, elle devra également répondre aux axes transversaux suivants :

- **L'Égalité Femmes-Hommes** est obligatoire, quelle que soit l'action proposée. Chaque dossier sera examiné au regard de sa prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes : objectif de mixité, publics cibles, lutte contre les préjugés et stéréotypes.
- **La lutte contre les discriminations.** Ainsi, une attention particulière sera portée pour la mise en place d'actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, la transphobie et toutes les formes de discriminations.

- **La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités** dès le plus jeune âge.
- **L'intégration des populations vulnérables** telles que les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes, les seniors...
- **L'accès aux droits et l'inclusion numérique**, qui vise à promouvoir des initiatives garantissant un accès équitable aux services publics ou mettant l'accent sur le développement des compétences numériques permettant à chacun d'accéder à ses droits.

Règlement de l'appel à projets 2025

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés et les engagements des porteurs de projets.

1. Nature du projet présenté et public visé

Un projet présenté doit s'adresser et bénéficier majoritairement aux habitant.e.s du quartier prioritaire, y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large. Ainsi, en cas de délocalisation de l'action proposée, le porteur devra veiller à l'accessibilité de l'action, particulièrement pour les publics les plus vulnérables, et en faire part dans son dossier.

Le projet doit s'inscrire dans les axes définis ci-dessus, et être en adéquation avec les besoins identifiés ou des besoins non satisfaits sur le territoire, en faisant mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés.

Compte tenu de la spécificité du quartier prioritaire de Guéret, une attention toute particulière sera portée aux 12-25 ans, aux familles monoparentales, aux personnes isolées et aux seniors.

Sont exclues de l'appel à projets les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

2. Porteurs éligibles et engagements

Le dispositif s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics, aux collectivités territoriales, aux bailleurs sociaux et autres organismes à but non lucratif, et à certaines conditions les entreprises œuvrant dans le quartier prioritaire ou souhaitant s'y impliquer.

Les porteurs sont éligibles dès lors qu'ils sont déclarés et possèdent un numéro de SIRET.

Priorité sera donnée aux porteurs locaux et aux projets démontrant une plus-value réelle par rapport aux activités déjà existantes.

Comme pour toutes les actions financées par l'État, les porteurs de projets soutenus devront s'engager :

- à signer un contrat d'engagement républicain, en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (article 12) confortant le respect des principes de la République,
- à intégrer, dans les documents promotionnels et de communication de l'action financée, le logotype de la Préfecture de la Creuse et celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au même titre que ceux des autres financeurs institutionnels.

Toute demande de subvention pour un projet éligible à cet appel à projet devra, en cas de recours à un prestataire sous-contractant pour la réalisation du projet, préciser les mêmes éléments d'information concernant le prestataire de service que ceux requis par le porteur pour déposer sa demande.

3. Financement Politique de la Ville 2025

Dans le cadre des contrats de ville Engagements Quartiers 2030, nous attirons votre attention sur :

- la possibilité de **financer des actions à destination des poches de pauvreté** situées en périphérie du quartier prioritaire. En effet, des difficultés sociales réelles existent dans des zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire, et il sera possible, dès 2024, d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par la politique de la ville au bénéfice de ces territoires, au maximum de 2,5 % de l'enveloppe départementale du budget opérationnel de programme.

Nous rappelons qu'il est important que les porteurs de projets prévoient la recherche de **cofinancements de droit commun**, les crédits spécifiques de la politique de la ville constituant un fonds d'amorçage de soutien aux projets.

La demande au titre des crédits de s partenaires de la politique de la ville ne devra **pas dépasser 80 % du coût total du projet**. La recherche de cofinancements, quelle qu'en soit la nature (financement public ou privé, valorisation) est vivement encouragée et sera prise en compte lors de l'instruction du dossier.

Ainsi, chaque porteur de projet doit spécifier lors du dépôt de projet :

- le montant de la subvention sollicitée auprès de l'État
- le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la ville de Guéret
- le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs : département , CAF, DRAC, ARS, Région ...

Répondre à cet appel à projets ne dispense pas les porteurs de projets de faire connaître leurs projets auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projets.

Le dépôt sur la plateforme DAUPHIN ne vaut demande officielle que pour les crédits politique de la ville de l'État et pour ceux de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Pour les autres co-financeurs, une demande officielle en bonne et due forme doit leur être directement adressée.

A titre d'exemple, les ressources mobilisables en premier ressort peuvent être :

- Les collectivités territoriales : ville, intercommunalité, région, département
- L'État, avec notamment les fonds de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la sollicitation des différents ministères (culture, jeunesse...)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mobilisables selon les projets
- Les fonds privés (fondations ...)
- Les fonds européens (FSE, FEDER...)

Par ailleurs, un co-financement par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), via les bailleurs sociaux, peut être recherché.

Une attention particulière doit être apportée aux co-financement des actions.

Dans le cas d'une demande auprès d'autres co-financeurs, il est demandé aux porteurs d'en informer l'État et l'Agglo, et de confirmer le maintien, ou de justifier la réduction du périmètre d'intervention (nombre d'actions, géographie d'intervention) de façon à savoir quels sont les projets réellement financés.

4. Calendrier et examen des projets

Procédure	Calendrier
Diffusion de l'appel à projets <i>Mise en ligne sur le site de la Préfecture et des collectivités</i>	28 février 2025
Saisie en ligne des dossiers de demande de subvention <i>La procédure de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est disponible en annexe 1.</i>	Au plus tard le 31 mars 2025 à 23:59 Tout dossier transmis au-delà de cette date ne sera pas examiné.
Instruction des dossiers <i>Réunions de coordination entre chef de projet ville concerné, DDETS et Déléguée du préfet</i>	Avril 2025
Comité des financeurs <i>Examen collégial, arbitrage et validation des dossiers</i>	5 mai 2025

Information puis notification aux porteurs de projets <i>La notification étant soumise aux contrôles budgétaires, les délais peuvent être allongés</i>	A partir de mai 2025
Justification des actions subventionnées en 2024 <i>Saisie des bilans en ligne sur DAUPHIN</i>	Du 1er janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025 <i>(sauf cas de renouvellement de l'action jusqu'au 31 mars 2025, et pour les actions instruites en année scolaire 2024-2025 jusqu'au 31 décembre 2025)</i>

A noter que le conseil citoyen est associé aux instances de pilotage du contrat de ville, dans le cadre de l'examen des projets, et que son avis est requis. L'annexe 3 rappelle l'organisation départementale et rôle de chaque acteur.

Nous vous invitons à déposer le plus en amont possible votre dossier de demande de subvention complet sur DAUPHIN.

Ce calendrier ne vaut que pour les demandes auprès de crédits Politique de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

5. accompagnement des porteurs de projets 2025

Dans le cadre de cet appel à projets, , nous proposons **2 permanences « Porteurs de Projets 2025 »**.

Sur rendez-vous, ces créneaux seront prioritairement pour échanger sur les projets en amont, les modalités de dépôt, les conventions pluriannuelles d'objectifs, et permettront un accompagnement numérique en direct :

- jeudi 13 mars 2025 , de 8:30 à 11:00
- mardi 18 mars, de 15:00 à 17:00.

ces permanences se dérouleront à la Quincaillerie numérique, 22 avenue Charles de Gaulle – Guéret.

Pour prendre rendez-vous, vous pouvez appeler :

- Sylvain DEHUREAUX,
Chef de projet politique de la Ville 06.64.23.65.38
- Charley SANNIER-DURAND,
Chargé de mission Appui à la Politique de la Ville 06.08.01.48.30

Procédure de dépôt de dossier :

Le dépôt des dossiers se fait sur la plateforme de dépôt **DAUPHIN**, portail de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

- **pour une première demande :**
Création du compte personnel : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/> avec choix de l'identifiant et du mot de passe. Ce compte permet ensuite de déposer la demande de subvention, de la modifier, de la mettre à jour tout au long de l'ouverture de la campagne.
- **Ce n'est pas une première demande :** utilisation de l'identifiant et du mot de passe pour déposer la demande de subvention.

Votre demande concernant le quartier prioritaire de Guéret, vous devez saisir :

23-ETAT-POLITIQUE-VILLE

lors du dépôt du budget prévisionnel de votre demande (PRODUITS / Compte 74 / Subventions d'exploitation), sinon votre demande ne nous parviendra pas.

Pièces à joindre **obligatoirement** dans DAUPHIN :

- **RIB**, en veillant à ce qu'il soit à jour et conforme aux autres documents (même nom, même adresse),
- **budget prévisionnel 2025**,
- **les derniers comptes** approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé si la ou les demandes auprès de différents financeurs sont supérieures à 23 000 €,
- **les statuts**,
- **la composition du conseil d'administration, du bureau et les fonctions des membres**,
- **l'attestation sur l'honneur** transmise sur Dauphin,
- le bilan intermédiaire ou définitif simplifié pour **toute action reconduite**.

En cas de renouvellement d'une action 2024, un bilan provisoire doit nous être transmis par mail en même temps que la saisie de la demande 2025.

La recevabilité du dossier 2025 est subordonnée à la production du bilan 2024 montrant les résultats de l'action passée et permettant d'en mesurer la pertinence. L'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 n'est pas automatiquement reconduite.

Un bilan qualitatif et quantitatif détaillé devra donc accompagner la demande 2025 : cerfa n°15059*02 si l'action a été réalisée ou bilan intermédiaire provisoire (modèle en annexe 2) si elle est encore en cours. Il devra obligatoirement être déposé sur DAUPHIN.

ddetspp-politique-ville@creuse.gouv.fr

Ce bilan provisoire peut être fourni sur le support de votre choix, et est composé uniquement d'un bilan qualitatif. Sans ce bilan provisoire, le nouveau dossier ne pourra pas être instruit.

Au-delà de l'intitulé de l'action, c'est son contenu qui sera étudié afin de savoir s'il s'agit d'une reconduction ou non.

(Le bilan définitif des actions subventionnées en 2024 sera à renseigner sur la plateforme Dauphin du 1^{er} janvier au 30 avril 2025.)

Vous devez faire apparaître **TOUTES** vos demandes de co-financements lors de votre dépôt de dossier : **Etat-Politique de la Ville 23 et Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**, mais aussi ceux que vous souhaitez mobiliser, par exemple :

- Bailleur Social,
- Fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD,
- Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives MILDECA,
- FONJEP et Fonds pour le développement de la vie associative,
- Contrat local de santé ARS,
- Direction régionale des affaires culturelles DRAC,
- Département de la Creuse,
- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Caisse d'Allocation Familiales...

ainsi que les appels à projets locaux, départementaux, régionaux et locaux.

Tous les co-financeurs seront présents et/ou sollicités pour le comité des financeurs politique de la ville, il est donc indispensable que nous ayons une vision globale et complète de votre plan de financement afin de pouvoir instruire votre dossier.

Vous devrez dans le cadre du présent appel à projet faire un retour sur tous les financements obtenus, avant que vous mettiez en œuvre le projet, et préciser, le cas échéant, les adaptations auxquelles vous procéderez eu égard à l'écart entre le financement demandé et le financement obtenu.

Bien que tous les documents soient à transmettre par voie numérique, vous pouvez parallèlement nous transmettre toute pièce complémentaire permettant d'instruire au mieux votre dossier : article de presse, fiche action...

ddetspp-politique-ville@creuse.gouv.fr

Les référents politique de la ville se tiennent à votre disposition pour vous soutenir dans l'élaboration de votre projet :

- Benoît VILLARD, Délégué de la Préfète à la Politique de la Ville
benoit.villard@creuse.gouv.fr / 07 64 53 27 94 / 05.55.41.14.23
- Charley SANNIER-DURAND, Chargé de mission Appui à la Politique de la Ville
charley.sannier@creuse.gouv.fr / 06.08.01.48.30 / 05.55.41.55.41
- Sylvain DEHUREAUX, Chef de projet Politique de la Ville Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
sylvain.dehureaux@agglo-grandgueret.fr / 06 64 23 65 38 / 05.87.03.80.67

Annexes :

Annexe 1 : Recommandations de saisie DAUPHIN

Annexe 2 : Modèle fiche bilan intermédiaire (en cas de renouvellement de l'action)

Annexe 3 : Organisation départementale des acteurs de la politique de la ville